

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires

Séance du lundi 30 mai 2022

Délibération n° 220530_43

Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés coordonné sur le territoire d'ILEVA pour la période 2022-2028.

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 23 mai 2022, dématérialisée et affranchie le 23 mai 2022, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, en séance plénière ouverte et présidée par Monsieur Michel FONTAINE, Président, pour les délibérations 220530_01 à 220530_08, et par M. Serge HOAREAU, 3^{ème} Vice-Président, pour les délibérations 220530_09 à 220530_57.

Communes	Conseillers			Absents
	Présents	Absents représentés		
		Absents	Procuration donnée à	
Saint-Pierre	M. Michel FONTAINE ¹ M. Stéphan DJOUX Mme Marie Richela CHAMBI ² M. Mariot MINATCHY Mme Sandrine AHO-NIENNE ³ M. Mohammad OMARJEE Mme Denise HOARAU M. Bernard VON-PINE Mme Edmée RAYMOND M. Olivier NARIA ⁴ Mme Guilaine NASSIBOU Mme Nadine ALAGUISSAMY M. Kichena DAMOUR ⁵ Mme Marie-Line BRINDON M. Patrick VAYABOURY Mme Marie-Claude PALIOD M. Didier MOREL Mme Viviane MALET M. David LORION ⁶ Mme Anne-Marie PAPY M. Jean-Willy TAN Mme Simone ROUVRAIS M. Albert PERIANAYAGOM Mme Sabrina TIONOHOUE M. Philippe POTIN Mme Patricia TAYLLAMIN Mme Pascaline BOYER M. Adame RAVAT	Mme Béatrice SIGISMEAU Mme Marie Richela CHAMBI ² M. Nazir VALY Mme Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE	Mme Sandrine AHO-NIENNE M. Mariot MINATCHY M. Mohammad OMARJEE M. Stéphan DJOUX	M. Stephen BELLON M. Jean-Gaël ANDA Mme Brigitte HOARAU
L'Etang-Salé	M. Mathieu HOARAU Mme Louise SIMBAYE	M. Gilles CLAIN Mme Isaline TRONC	M. Mathieu HOARAU Mme Louise SIMBAYE	M. Jean-Claude LACOUTURE
Petite-Ile	M. Serge HOAREAU Mme Mimose SEVERIN M. Ludovic MALET	Mme Anne Constance PAYET	M. Serge HOAREAU	
Les Avirons	M. Eric FERRERE Mme Christelle ETHEVE-VADIER Mme Roseline LUCAS			M. Bruno COREE
Cilaos	Mme Elizabeth ROCHEFEUILLE	M. Jacques TECHER	Mme Elizabeth ROCHEFEUILLE	

¹ Est sorti de séance des délibérations 220530_09 à 220530_16

² Est entrée en séance à la délibération 220530_33

³ Est entrée en séance à la délibération 220530_02

⁴ Est entré en séance à la délibération 220530_35

⁵ A quitté la séance à la délibération 220530_10

⁶ A pris part à la séance de la délibération 220530_36 à la délibération 220530_40

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (CIVIS)**



SEANCE DU 30 MAI 2022

Communes	Conseillers			Absents
	Présents	Absents représentés		
		Absents	Procuration donnée à	
Saint-Louis		M. Cyrille HAMILCARO	M. Jean-Willy TAN	Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Imran HATTEEA Mme Claudie TECHER M. Jean-Eric FONTAINE Mme Marie Françoise GASTRIN M. Jean-Pascal MANGUE Mme Yannicke SEVERIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Bruno BEAUVAL Mme Dominique Manuela AMAZINGOIRIVIERE M. Jean-François PAYET Mme Kelly BELLO M. Sylvain ARTHEMISE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida RICHAVET M. Philippe Dit Lainin RANGAMA Mme Raïssa MAILLOT

Secrétaire de séance : M. Ludovic MALET

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 70				
	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers présents ou représentés n'ayant pas participé au vote (NPPV) ou s'étant abstenus	Nombre de votants
pour la délibération n° 01	33	08	/	41
pour les délibérations n° 02 à 08	34	09	/	43
pour la délibération n° 09	33	09	/	42
pour les délibérations n° 10 à 16	32	09	/	41
pour les délibérations n° 17 à 32	33	09	/	42
pour les délibérations n° 33 à 34	34	08	/	42
pour la délibération n° 35	35	08	/	43
pour les délibérations n° 36 à 40	36	08	/	44
pour les délibérations n° 41 à 57	35	08	/	43

Le Président de la Communauté certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte du siège de la Communauté le 31 mai 2022 et qu'il n'a été fait aucune observation.

A Saint-Pierre, le 7 JUIN 2022

Le Président,

Michel FONTAINE



Visa Direction Générale
Jean-Louis MAILLOT



Délibération n° 220530_43

Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés coordonné sur le territoire d'ILEVA pour la période 2022-2028.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles 541-1, 541-15-1 et R514-41-19 et suivants ;

Vu les objectifs fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article 541-1 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n° CS200925_09_01 du 25 septembre 2020 fixant la composition des membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

Vu la délibération n° CS220304_15 portant adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés coordonnée sur le territoire d'ILEVA pour la période 2022-2028 ;

Vu l'arrêté 5089/SGDRCTCV/1 du Préfet de La Réunion en date du 26 décembre 2002 portant transformation de la CIVIS en Communauté d'Agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et les arrêtés préfectoraux les modifiant ;

Entendu le rapport du Président exposant que :

Dans le cadre du Contrat d'Objectifs Déchets Outre-Mer (CODOM) signé avec l'ADEME, ILEVA a piloté l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) coordonné et mutualisé avec les trois EPCI membres sur le périmètre du syndicat mixte.

Cette proposition avait été votée par délibération de chaque EPCI au sein de leur assemblée délibérante aux dates suivantes :

- TCO : Délibération n° 2018045_CC_27 du 28 mai 2018,
- CIVIS : Délibération n° 180910_52 du 10 septembre 2018,
- CASUD : Délibération n° 34-20181214 du 14 décembre 2018.

Il convient de rappeler que le PLPDMA est un outil réglementaire inscrit dans le projet de territoire de la CIVIS (fiche action n° 3 : Pilier => Promouvoir l'économie circulaire et optimiser la prévention, la collecte et le traitement des déchets) qui définit un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés à atteindre sur une durée de six ans, en prenant en compte :

- l'objectif minimum de réduction de 15 % des DMA en kg/hab en 2030 par rapport à 2010 (la loi Anti-gaspillage et économie circulaire, dite loi AGEC),
- l'objectif fixé par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD).

Le PRPGD étant en cours d'élaboration, c'est l'objectif de réduction national de 15 % des DMA qui a été considéré.

Le PLPDMA coordonné sur le périmètre d'ILEVA fixe pour objectif de passer la production de DMA sous la barre des 555 kg/hab en 2028, soit une réduction du ratio de 12 % par rapport à 2010.

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés a été créée et sa composition fixée par délibération du 25 septembre 2020.

Elle est composée de cinq collèges :

- les représentants des 3 EPCI engagés dans le PLPDMA,
- les représentants des communes du territoire d'ILEVA,
- les acteurs institutionnels,
- les acteurs économiques du territoire,
- les acteurs de l'enseignement publics et de l'éducation nationale.

Dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA coordonné, la CCES s'est réunie à plusieurs reprises en 2021 (26 janvier, 20 mai, 29 septembre, 29 novembre).

Lors de sa réunion du 29 novembre 2021, la CCES a rendu un avis favorable sur le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés coordonné à l'échelle du territoire d'ILEVA.

Ce PLPDMA comprend un plan d'actions construit autour de 3 axes de thématiques qui ont été jugés prioritaires, d'après le diagnostic du territoire, et validés par la CCES :

- axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire, avec un gisement d'évitement estimé à 7 kg/hab.,
- axe 2 : Encourager la gestion de proximité des bio-déchets et les bonnes pratiques de gestion des déchets végétaux, avec un gisement d'évitement estimé à 40 kg/hab.,
- axe 3 : Augmenter la durée de vie des produits, avec un gisement d'évitement estimé à 8 kg/hab.

Chaque axe est lui-même décomposé en différentes actions, qui sont décrites dans le document annexé avec les éléments suivants : public ciblé, porteur du projet, objectif de l'action, potentiel de réduction, partenaires mobilisés, moyens à mettre en œuvre, planning, indicateurs de suivi.

Par exemple, pour l'axe 1 « Lutter contre le gaspillage alimentaire », trois grandes actions ont été retenues :

- améliorer la connaissance des producteurs de déchets assimilés pour agir efficacement sur les flux relevant du gaspillage alimentaire,
- sensibiliser les consommateurs sur leur modèle alimentaire,
- réduire le gaspillage en milieu scolaire.

En complément de ces axes prioritaires, par le biais de son projet de territoire et son contrat territorial de relance et de transition écologique, la CIVIS va également travailler sur :

- le renforcement de l'éco-exemplarité,
- le déploiement d'instruments économiques allant dans le sens de la prévention des déchets :
 - réalisation de la matrice des coûts tous les ans,
 - poursuite des réflexions autour de l'instauration de modes de financement du service public de gestion des déchets corrélé à l'utilisation du service et la production de déchets (redevance spéciale et tarification incitative).

Conformément à l'article R. 541-41-24 du Code de l'environnement, le projet de PLPDMA a été soumis à la consultation du public plus de 21 jours, du 15 décembre 2021 au 23 janvier 2022. Cependant, aucune observation n'a été formulée sur son contenu.

Pour mettre en œuvre le PLPDMA coordonné et déployer le plan d'actions sur la période 2022-2028, des moyens humains et financiers sont nécessaires (cf. page 55 du PLPDMA). Ces moyens seront à déployer par les 3 EPCI. Le prévisionnel de dépenses pour l'ensemble des actions du PLPDMA est d'environ 14 744 000 €, la part de la CIVIS représente 34 %, soit environ 5 012 960 € pour 6 ans.

ILEVA assurera le pilotage, la coordination et l'animation du PLPDMA.

De plus, l'étude de faisabilité pour le développement de la filière réemploi/seconde vie, intégrée dans l'axe 3 du plan d'actions, sera menée sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte ILEVA. En effet, le syndicat avait délibéré sur la réalisation d'une étude de faisabilité d'une recyclerie en avril 2021, sujet qui a été élargi au réemploi en accord avec le comité de pilotage du contrat d'objectif déchets Outre-mer.

L'approbation du PLPDMA permettra aux 3 EPCI et à ILEVA de bénéficier d'un accompagnement financier de l'ADEME pour les actions identifiées dans le plan d'actions.

Une fois le PLPDMA approuvé par l'ensemble des parties, il pourra être mis en œuvre.

Il fera l'objet d'un suivi par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), avec une réunion annuelle au minimum, afin de rendre compte de l'avancement des actions, sur la base des indicateurs de suivi qui ont été définis.

Le bilan annuel sera également présenté aux organes délibérant du syndicat et des EPCI.

A la fin de la première période de mise en œuvre du PLPDMA (2022-2028), le PLPDMA sera soumis à une évaluation de la CCES dont les résultats seront présentés aux organes délibérants du syndicat et des EPCI. Ces derniers se prononceront alors sur la nécessité d'une révision partielle ou totale du plan.

Vu l'avis favorable émis sur cette affaire par la commission « Environnement – Transition énergétique - Développement durable - Patrimoine », réunie le 18 mai 2022 ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil délibère, et à l'unanimité,

1. adopte le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés coordonné sur le territoire d'ILEVA pour la période 2022-2028, tel que figurant en annexe,
2. prévoit les moyens d'investissement et les mesures de fonctionnement propices à mettre en œuvre selon la priorisation de la CIVIS,
3. dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
4. charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 43 pour.

Fait à Saint-Pierre, le 7 JUIN 2022

Pour extrait conforme

Le Président,



Michel FONTAINE

CIVIS Visa service instructeur Jérôme TOARD	
Visa Direction Générale Jean-Louis MAILLOT	

Identifiant unique 974 249740077-220530-220530_43 DE
Le présent document est certifié exécutoire,
étant transmis en Sous-Préfecture le 8 juin 2022
et affiché le 7 juin 2022
Le Président

Pour le Président par délégation
le Directeur Général des Services

Jean-Louis MAILLOT